



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/447  
S/1996/825  
3 octobre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Points 33 et 35 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettre datée du 2 octobre 1996, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Irlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 1er octobre par le Conseil des ministres de l'Union européenne sur la question du processus de paix au Moyen-Orient (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 33 et 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) John H. F. CAMPBELL

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration du 1er octobre 1996 de l'Union européenne sur  
le processus de paix au Moyen-Orient

Le Conseil des ministres de l'Union européenne est consterné par les récents actes de violence et les victimes qu'ils ont faits à Jérusalem et dans l'ensemble de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Il présente ses sincères condoléances aux familles des Palestiniens et des Israéliens qui y ont trouvé la mort et exprime sa sympathie aux blessés.

L'Union européenne demande instamment aux deux parties de respecter la résolution 1073 (1996) du Conseil de sécurité de l'ONU du 28 septembre 1996. L'Union européenne demande tant aux autorités israéliennes qu'aux Palestiniens de faire preuve de la plus grande modération et de s'abstenir de tout acte ou propos de nature à entraîner de nouvelles violences. Elle engage les deux parties à éviter d'avoir recours à des moyens militaires disproportionnés, en particulier aux armes à feu, aux chars et aux hélicoptères de combat. Elle demande au Gouvernement israélien d'empêcher ses forces de pénétrer à nouveau dans les secteurs autonomes situés dans la zone A, en violation de l'esprit et de la lettre de l'Accord intérimaire. Elle demande en outre à l'Autorité palestinienne d'exercer un contrôle total sur les forces palestiniennes et de maintenir le calme dans les secteurs autonomes.

La Troïka a évoqué les préoccupations de l'Union à New York avec le Ministre israélien des affaires étrangères, M. David Levy, et à Luxembourg avec le Président Yasser Arafat.

L'Union européenne reconnaît que les récents incidents ont été précipités par la déception et l'exaspération devant l'absence totale de progrès réel dans le processus de paix et elle croit fermement que celle-ci est à l'origine des troubles. Elle demande à Israël de faire correspondre à son engagement proclamé en faveur du processus de paix des actions concrètes pour remplir ses obligations, ainsi que de s'abstenir de tout acte risquant de créer la méfiance au sujet de ses intentions.

L'Union note que les événements qui ont déclenché la crise actuelle étaient liés aux craintes des Palestiniens de voir leur position à Jérusalem entamée davantage encore. L'Union rappelle que les parties ont accepté, dans la Déclaration de principes, de ne prendre aucune mesure qui préjuge le résultat des négociations sur le statut permanent. Elle s'efforcera de veiller à ce que cet engagement soit respecté par les deux parties. Conformément à la résolution 1073 (1996) du Conseil de sécurité, l'Union estime que le fait de remettre le tunnel asmonéen de Jérusalem dans son état initial contribuerait grandement à rétablir le calme et la confiance. Elle demande en outre que cessent et que soient annulés tous les actes pouvant affecter le statut des Lieux saints à Jérusalem.

L'Union européenne réaffirme sa position concernant le statut de Jérusalem. Jérusalem-Est est soumise aux principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du

/...

22 novembre 1967 du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et elle n'est par conséquent pas sous souveraineté israélienne. L'Union affirme que la quatrième Convention de Genève est pleinement applicable à Jérusalem-Est, comme elle l'est à d'autres territoires occupés.

Le Conseil souligne l'importance que revêt l'Accord d'association euro-méditerranéen, qui est fondé sur un engagement commun en faveur du processus de paix. Dans ce contexte, il demande à Israël de traduire clairement dans les faits son intention confirmée de mettre clairement en oeuvre les accords déjà conclus avec l'Organisation de libération de la Palestine.

L'Union estime qu'il est crucial pour le processus de paix que des progrès soient accomplis d'urgence dans les domaines suivants :

a) Mettre en oeuvre dans les délais les accords conclus, notamment achever la première phase du redéploiement des troupes israéliennes, en particulier hors d'Hébron, et libérer les prisonniers palestiniens;

b) Prendre des mesures positives pour rendre moins pénible la situation économique des Palestiniens, notamment lever rapidement les bouclages, garantir un passage sûr entre Gaza et la Cisjordanie et supprimer les obstacles à l'aide internationale et à la réalisation de projets d'infrastructure (aéroport de Gaza, port de Gaza, zones industrielles, par exemple);

c) Reprendre la coopération dans son intégralité afin d'assurer la sécurité intérieure tant en Israël que dans les zones relevant de l'Autorité palestinienne;

d) S'abstenir de mesures qui préjugent le résultat des négociations sur le statut définitif, y compris l'annexion de terres, la démolition de maisons, la construction de nouvelles colonies de peuplement et l'extension de colonies de peuplement existantes;

e) Amorcer la prochaine phase des négociations, conformément à ce qui est stipulé dans la Déclaration de principes.

L'Union se félicite de l'initiative visant à organiser une rencontre à Washington entre les parties. Elle espère que cette rencontre aboutira à la reprise de négociations constructives sur la base des principes de Madrid et des dispositions de la Déclaration de principes.

Le partenariat de sécurité créé entre Israël et les Palestiniens a été une des grandes réalisations du processus de paix. Nous demandons aux deux parties de s'employer à rétablir cette confiance et cette coopération, qui traduisaient l'esprit du processus de paix. Aujourd'hui plus que jamais, l'Union encourage le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à coopérer à tous les niveaux. Une politique de bon voisinage est indispensable pour la sécurité à long terme d'Israël. Cette sécurité ne peut être assurée que sur la base d'un nouveau partenariat entre Israël et ses voisins palestiniens.

Ainsi que l'a déclaré le Conseil européen de Florence en juin 1996, la paix au Moyen-Orient constitue une question d'intérêt vital pour l'Union européenne. En conséquence, l'Union est prête à jouer, dans les efforts visant à une reprise des négociations, un rôle actif, à la mesure de ses intérêts dans la région et fondé sur l'importante contribution qu'elle a apportée au processus de paix jusqu'à présent. L'Union prépare actuellement une visite de la Troïka ministérielle au Moyen-Orient en vue de pourparlers avec les principales parties au processus de paix.

-----